

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1770

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis sa création en 1816, la CDC est traditionnellement placée sous le contrôle du Parlement ; lequel est secondé par des personnalités nommées au sein de la Cour des comptes, de la Banque de France, et du Conseil d'État.

Cette institution publique est unanimement louée pour la qualité de ses placements ainsi que par sa prudence dans le choix de ses investissements.

Or, l'article 35 verra l'orientation de ses placements guidée par l' Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), tout comme un établissement financier de droit commun .

Cet établissement public, qui serait dès lors rapidement privatisable perdra une partie de son prestige et de sa crédibilité auprès des investisseurs.